

**Monsieur le conseiller fédéral, Alain Berset, Chef du département fédéral de l'intérieur,
Palais fédéral, 3003 Berne**

**Révision partielle de l'ordonnance sur les comprimés d'iode : ouverture de la
procédure d'audition**

Monsieur le conseiller fédéral,

Nous nous référons à votre courrier du 1^{er} juillet 2013 concernant la procédure d'audition relative à la révision partielle de l'ordonnance sur les comprimés d'iode.

Le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel vous remercie de lui permettre de se déterminer sur les dispositions futures de la révision.

Après analyse du dossier, le Conseil d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel s'oppose à la présente révision.

En effet, plusieurs groupes de travail ont été mis sur pied au niveau de la Confédération avec l'aide des cantons, notamment pour la révision des scénarii de référence et des concepts de zones, dans le cadre de la mise en œuvre des mesures IDA NOMEX. Les résultats de ces deux groupes de travail n'ont pas encore été publiés et peuvent modifier sensiblement la révision sous rubrique.

De plus, la distribution préventive de la zone 3 incombe financièrement aux cantons (article 13 alinéa 3 de l'ordonnance sur les comprimés d'iode). Dès lors l'article en question nécessiterait une modification. En réalité ces frais devraient être supportés par l'exploitant.

En vous réitérant nos remerciements pour nous avoir consultés sur ce sujet, nous vous prions de croire, Monsieur le conseiller fédéral, à l'assurance de notre haute considération.

Neuchâtel, le 28 août 2013

Au nom du Conseil d'Etat:

Le président,
L. KURTH

La chancelière,
S. DESPLAND